



COTE D'OR

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

Madame le Maire de la Commune d'ARCONCEY,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 115A pendant la durée des travaux de réfection de toiture.

ARRETE

ARTICLE 1er : - Entre le **29/04/2024** et le **05/05/2024**, la circulation de la RD 115A (**du 4 rue du Presbytère au Panneau STOP**) du PR 1 + 550 au PR 1 + 605 sera interdite.

- La circulation sera déviée par la rue du Tillot pendant la période concernée.

ARTICLE 2 : - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3 : - Mme le Maire d'ARCONCEY ; M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mme le Maire de la commune d'ARCONCEY est chargée d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- L'entreprise chargée des travaux,
- L'agence territoriale de l'Auxois Morvan,
- M. et Mme les Conseillers Départementaux du canton d'ARNAY-LE-DUC,
- M. le Général de corps d'armée, Gouverneur militaire de Metz, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz, Bureau Mouvements Transports (1 boulevard Clémenceau - BP 15 - 57998 METZ ARMEES)

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Fait à Arconey, le 25 avril 2024

Le Maire,
Maud MILLANVOYE



MAIRIE – 2, Place du Jumelage 21320 ARCONCEY

Ouverture au public le mercredi après midi de 14 h 30 à 17 h 30
mairie.arconey@wanadoo.fr



COTE D'OR

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION****PERMIS DE STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION**

<u>Voie concernée</u>	RD 115A
<u>Points repères</u> <i>(PR, N° rue, immeuble, Nom rue)</i>	PR 1+550 au PR 1+605
<u>Pétitionnaire</u>	Entreprise 2D Couverture, route de Semur 21210 SAULIEU

L e M a i r e ,

Vu la lettre en date du 24 avril 2024 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé, demande l'autorisation la pose d'un échafaudage ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal ;

Vu la délibération relative au barème des redevances dues à la commune pour les permis de stationnement individuels, délivrés en agglomération ;

Vu l'état des lieux du mercredi 24 avril 2024.

A R R E T E**Article 1er - Autorisation**

Sous réserve de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales de l'article 2, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier en vue de : la pose d'échafaudage.

Article 2 - Prescriptions techniques

Durée du stationnement : du 29/04/2024 au 5/05/2024

Conditions particulières pendant la durée de l'occupation :

Article 3 - Mesures pour la sécurité de la circulation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation à mettre en place en fonction des travaux et des matériels qu'ils nécessitent, devra être conforme à la 8^e partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, illustrée par le manuel du chef de chantier, édité par le S.E.T.R.A. :

Article 4 - Ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le *Maire* du début des travaux et ceci au moins **15 jours** ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 5 - Conditions financières

Toute occupation du domaine public routier est soumise au paiement :

- d'une redevance, contrepartie financière de l'avantage procuré par l'usage privatif du domaine public routier.
- d'un droit fixe, pour frais de dossier et de contrôle.

En conséquence, le permissionnaire devra verser à la caisse du receveur municipal après réception du titre de perception :

- **droit fixe** : NEANT
- **redevance** : NEANT

Ces conditions financières pourront être révisées par décision du conseil municipal.

Article 6 - Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations d'urbanisme prévu par le Code de l'Urbanisme, article L.421 et suivants (*Permis de construire, déclaration de travaux, permis de démolir*)

Article 7 - Validité de la présente autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à partir de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 - Responsabilité

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public routier.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 9 – Notification

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- *Entreprise concernée : Entreprise 2D Couverture route de Semur 21210 SAULIEU,*
- *M. le Commandant de la Gendarmerie d'Arnay le Duc,*
- *Pompiers de Pouilly en Auxois.*

Madame le Maire de la commune d'Arconcey, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Fait à Arconcey, le 25 avril 2024

**Le Maire,
Maud MILLANVOYE**

